



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-066

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention d'organisation de la fête des voisins de Monsieur David DEMICHEL, dans la rue Étienne Dinet à Héricy, du vendredi 02 juin 2023 à 14h00 au samedi 03 juin 2023 à 01h00,

Considérant que pour la bonne exécution de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'interdire la circulation dans la rue Étienne Dinet à Héricy, du vendredi 02 juin 2023 à 14h00 au samedi 03 juin 2023 à 01h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La fête des voisins organisée dans la rue Étienne Dinet à Héricy, du vendredi 02 juin 2023 à 14h00 au samedi 03 juin 2023 à 01h00, est autorisée.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdite dans la rue des Étienne Dinet à Héricy, du vendredi 02 juin 2023 à 14h00 au samedi 03 juin 2023 à 01h00.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis à disposition par les services techniques de la commune d'Héricy, et mis en place par Monsieur David DEMICHEL, sous la responsabilité de ce dernier.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-066 (suite)

ARTICLE 4 :

Monsieur David DEMICHEL veillera à ce que la manifestation soit correctement protégée, dans le cadre du plan « Vigipirate » en stationnant des véhicules aux entrées et sorties de la rue Étienne Dinet en travers de cette voie.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur David DEMICHEL,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,

Héricy, le 24 mai 2023
Le Maire,

Mannick TORRES

